

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

=====

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 24 juin 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON,
Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU,
Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ,
M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDM, M. C. COUNIL,
Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. Y. CALIPPE,
M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE,
Mme I. SÉVÈRE, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK, Mme S. MOISY,
Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD,
Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, Mme F. GIFFARD,
M. G. CORDELET, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER,
Mme E. ANDRE, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES,
Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. LORIOT, M. J. MARCHAND, M. P. LEMBOUCHER,
M. M. POLLEFOORT.

Absents et représentés : M. J. GOUFFÉ, M. J-Y. LECOQ, M. T. TOUCHE,
Mme A-M. CHOISNE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme N. BUCHOT,
M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme K. FOFANA,
M. R. KANUA-DIYABANZA, M. A. BRAUD, Mme M. SIOPATHIS, Mme S. RABAUD-PLU,
Mme E. SANS, M. P. FOURNIER, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. L. PARIS,
Mme K. MULLET.

Absents et excusés : Mme O. MBODJ, M. Y. GOULETTE.

Votes par procuration :

M. J. GOUFFÉ a donné pouvoir à M. R. BATIOT
M. J-Y. LECOQ a donné pouvoir à Mme E. ANDRE
M. T. TOUCHE a donné pouvoir à Mme F. PAIN
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à Mme P. LAUTRU
M. C. LACOSTE a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY jusqu'à son arrivée
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme N. BUCHOT a donné pouvoir à Mme I. SÉVÈRE
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme C. POUPINEAU jusqu'à son arrivée

Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme S. MOISY a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE jusqu'à son arrivée
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à M. O. BIENCOURT
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à M. H. BOURGEOIS après son départ
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à Mme F. GIFFARD
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. SÉVÈRE
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. MASSÉ
Mme S. RABAUD-PLU a donné pouvoir à M. D. LE BARS
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. T. COZIC
M. P. FOURNIER a donné pouvoir à Mme E. ANDRE
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. P. DESMAZIERES
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. L. PARIS a donné pouvoir à M. P. DESMAZIERES
Mme K. MULLET a donné pouvoir à M. C. LORiot

Mme Claudine LEBATTEUX remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mai est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2022

58- Boulevard Nature - Validation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), enquête parcellaire et étude d'impact auprès du Préfet de la Sarthe

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Nature en ville

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL Mme Florence PAIN

La mise en œuvre du Boulevard Nature a été engagée en 2006 pour constituer dans sa globalité une boucle de plus de 72 km de cheminement doux autour de l'agglomération.

À ce jour, plusieurs sections sont aménagées représentant 50 km qui sont déjà très fréquentées.

Le Mans Métropole a décidé en 2020 d'engager les études préalables au montage d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et ses volets Évaluation Environnementale intégrant une étude d'impact, et mise en compatibilité du PLUcom associés, ainsi que d'un dossier d'enquête parcellaire pour la finalisation des acquisitions foncières et des travaux sur les sections non aménagées.

L'étude d'impact de la DUP porte donc sur les 22,5 km de tracé Boulevard Nature encore non aménagés.

Parallèlement, les négociations foncières se sont poursuivies et le tracé a été ajusté pour tenir compte des études environnementales.

Une partie du Boulevard Nature encore non aménagé passe en partie sur la commune de Moncé-en-Belin qui est intégré à la Communauté de Communes de « L'Orée de Bercé Belinois » et est motivé par la réduction des impacts environnementaux et agricoles et la mise en sécurité des randonneurs.

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 a décidé de prolonger la concertation selon l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement. Cette concertation a été menée entre décembre 2021 et mars 2022.

L'appréciation sommaire des dépenses basées sur l'estimation de France Domaine est intégrée au dossier DUP et permet d'informer le public sur l'ordre de grandeur de l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation des 22,5 km du Boulevard Nature restant à aménager.

Vous trouvez, ci-joint, en annexe une synthèse du dossier de sollicitation du Préfet de la Sarthe, qui servira de base au lancement d'une enquête publique qui portera conjointement sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) se rapportant à la présente délibération pour permettre les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la poursuite de l'aménagement du Boulevard Nature,
- approuver l'étude d'impact intégrée au dossier de DUP,
- approuver le bilan de la concertation inséré au dossier de DUP,
- approuver le dossier d'enquête parcellaire se rapportant à ce même projet,
- autoriser Monsieur le Président, en application des articles R112-1, R112-4 et R131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, L 153-54, R153-13 à R153-14 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les articles R123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe au profit de Le Mans Métropole une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et sur l'enquête parcellaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224199H1

Affichage le 04 juillet 2022

Délibération exécutoire le 04 juillet 2022